SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

de Sécurisation et de Gestion
des Réseaux d'Eau Potable

SYDRO 71

71 000 MACON

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 071-257103424-20250218-85202501-DE

Séance du 18 février 2025

Date de la convocation :
12 février 2025

Nombre de membres :

En exercice	14
Présent	10
Votants	10

Dont 0 pouvoir

BS202501

FONDS DE RENOUVELLEMENT

Prorogations de délai
AIDES FINANCIERES 2023

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU SYNDICAL

L'an deux mil vingt-cinq et le 18 février 2024 à 10 heures 00,

Le Bureau syndical du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Mâcon – salle de conférence, 2 rue Jean Bouvet

sous la **Présidence de Mme Isabelle LAGOUTTE**– Présidente

Etaient présents :
Mesdames **:** Isabelle LAGOUTTE et Catherine AMIOT,
Messieurs : Dominique JOBARD, Joël MARTIN, Michel LANGLOIS, François DE GUELIS, Jean-Bernard DESCHAMPS, Jean-Marc CHEVALIER, André DIGOIN et Dominique VAIZAND.

Etaient excusés :
Gérard DUBIEF, Michel COLOMBET, Jean SIMONIN et Christian GUICHARD.

Assistaient à la séance :
M. Didier MANIERE, D.A.T.
M. Jean-Jacques PRELY, Directeur du SYDRO 71
Mmes Béatrice MAZILLE et Rachida BENGRINE, SYDRO 71
M. Thomas ROUILLET, SYDRO 71.

Etaient excusés :
M. Jean-Claude BECOUSSE, Conseiller départemental,
Mme Carole CHENUET, Conseillère départementale,
M. Pascal VERY, Directeur D.A.T.
M. Stéphane BERNON, Directeur adjoint D.A.T.
M. Yann AUCANT, D.A.T.

Mrs. Thomas BAZARD, Didier MARCEAU, SYDRO 71.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 071-257103424-20250218-85202501-DE

FONDS DE RENOUVELLEMENT
PROROGATIONS DE DELAI
AIDES FINANCIERES 2023

N° BS202501

La Présidente explique au Bureau syndical que plusieurs collectivités ne pourront pas solliciter le solde des subventions accordées au titre du fonds de renouvellement 2023 dans les délais impartis et demandent une prorogation pour les motifs suivants :

Certaines phases de travaux du SIE de LA HAUTE GROSNE sont en cours de réalisation.

La commune de MATOUR indique que la réception des travaux ne pourra se faire avant fin avril 2025.

Les trois syndicats constitutifs du SAE du CHAROLLAIS, SIE du BRIONNAIS, SIE de l'ARCONCE et le SIE de BOURBINCE OUDRACHE ont bénéficié d'une subvention au titre du programme 2023. Le SAE du CHAROLLAIS ne sera pas en mesure de transmettre l'intégralité des justificatifs pour le versement du solde des aides avant la date de caducité du dossier.

Le Syndicat des Eaux du BRIONNAIS, le Syndicat des Eaux de LA GUYE, le Syndicat des Eaux de LA SOLOGNE LIGERIENNE et le Syndicat des Eaux de la REGION DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS ne pourront pas transmettre dans les délais impartis la demande de solde de l'aide allouée.

La Présidente propose au Bureau syndical de proroger le délai de validité des aides allouées de ces collectivités concernées.

Cet exposé entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de proroger le délai de validité des aides financières allouées **jusqu'au 08 mars 2026.**

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du SYDRO 71

SYDRO 71
SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMANTAL DE SÉCURISATION ET DE GESTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
DÉPARTEMENT de SAÔNE et LOIRE

Isabelle LAGOUTTE